

## Arrêté 2023-15

### La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 613-1, L. 613-4 et D. 613-1 et s.*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*

*Vu l'arrêté du 23 mai 2019 accréditant l'université Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;*

*Vu l'arrêté du 5 novembre 2019 accréditant l'université Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux pour une année supplémentaire ;*

*Vu les arrêtés régissant les diplômes suivants :*

*- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de master*

*- Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT*

*- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence*

*- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle*

*Vu le règlement général des études et ses annexes, approuvés en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 24 juin 2022*

*Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».*

### Arrêté

#### Article 1 : Composition des Jurys de semestre et de diplôme

Les Jurys compétents pour contrôler les aptitudes et apprécier l'acquisition des connaissances, dans les diplômes nationaux délivrés sous le sceau de l'Université, sont composés pour l'année 2022-2023 suivant les tableaux ci-joints en annexe au présent arrêté.

Jurys de l'ICOM, de l'UFR TT, l'UFR LESLA et de l'IUT Lumière.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27/01/23

La Présidente,  
Nathalie DOMPNIER

